



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/956T

Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre de travaux d'installation de vitrages sur la façade du conservatoire, au 5 rue des Grands Champs à Poissy, du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026, de 8h00 à 18h00

Le Maire,

Vu la demande, en date du 20 juillet, par laquelle la société DITER sollicite des mesures d'interdiction de circulation, afin de procéder à des travaux d'installation de vitrages sur la façade du conservatoire, au 5 rue des Grands Champs à Poissy, du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que des travaux d'installation de vitrages sur la façade du conservatoire doivent être réalisés par la société DITER, au 5 rue des Grands Champs à Poissy, du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026, de 8h00 à 18h00,

Considérant que, dans ce cadre, la société DITER utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite, par mesure de sécurité, dans le cadre de travaux d'installation de cinq vitrages sur la façade du futur conservatoire, au 5 rue des Grands Champs, entre la rue de Beauregard et l'avenue Fernand Lefebvre, à Poissy. Les véhicules seront déviés par :

- La rue de la Tournelle,
- L'avenue des Ursulines,
- L'avenue du Cep,
- Le boulevard Louis Lemelle,

- L'avenue Fernand Lefebvre.
- L'avenue Albert Joly,
- Le boulevard Louis Lemelle,
- La rue de la Libération,
- La rue du 8 mai 1945,
- L'avenue du Cep,
- Le boulevard Louis Lemelle,
- L'avenue Fernand Lefebvre.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours et les riverains pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 :

Du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026, de 8h00 à 18h00, dans le cadre de travaux d'installation de vitrages sur la façade du conservatoire, au 5 rue des Grands Champs à Poissy :

- La société DITER sera autorisée à positionner une nacelle et un chariot télescopique rue des Grands Champs, sur la portion de voirie située devant le conservatoire, le temps de l'installation de vitrages sur la façade du conservatoire,
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, sauf pour la société DITER.
- La société DITER sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre des travaux. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. Poissy, le 9 octobre 2025

Poissy, le 20 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments
publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/07/2026